

Charte de Déontologie du SIRMELEC

Le SIRMELEC regroupe les entreprises qui ont notamment pour activité la maintenance de matériel électrique professionnel. Le SIRMELEC a pour mission de défendre les intérêts communs de ces sociétés et promouvoir le métier de la maintenance de matériel électrique.

Afin de préserver l'unité du Syndicat, il est décidé de publier une charte déontologique qui a pour objectif de prévenir les risques de conflit entre ses membres, de garantir le respect des règles de concurrence, de renforcer la confiance mutuelle et ainsi de développer la cohésion au sein du SIRMELEC et l'efficacité des actions syndicales.

En ratifiant la charte déontologique du SIRMELEC, chaque membre s'engage à respecter les principes de confraternité et les engagements suivants :

Une conduite loyale et respectueuse

Outre le respect des lois et règlements en vigueur qui s'imposent à toute entreprise opérant en France et en particulier celles interdisant les pratiques de concurrence déloyales, la présente charte de déontologie engage les entreprises membres au respect des règles suivantes :

- S'interdire, afin de ne pas nuire à l'équilibre économique d'un confrère membre du Syndicat, toute démarche malveillante visant à un débauchage de compétences connues comme étant stratégiques pour l'entreprise concurrente. Il est entendu entre les membres du Syndicat qu'il ne sera pas porté atteinte à la liberté de travailler des salariés ;
- Favoriser la mise à disposition de salariés dans un esprit d'entraide entre sociétés pour faire face aux fluctuations des activités et dans le respect des dispositions légales et conventionnelles ;
- S'interdire tout comportement ou propos visant à dévaloriser les prestations ou les capacités d'un confrère vis-à-vis d'un client. Aucun membre ne tentera de nuire aux affaires d'autrui par de fausses déclarations ou par tout autre moyen qui entraînerait une atteinte à la réputation ;
- S'interdire toute pratique commerciale déloyale de nature à tromper les clients quant aux moyens matériels et humains dont dispose l'entreprise.

Transparence et sincérité

- Les membres s'engagent à partager auprès du Syndicat toute information d'ordre professionnel dont ils ont eu connaissance et qui peuvent contribuer à la promotion et à l'attractivité de la profession, dans le respect du droit de la concurrence.
Il peut en particulier s'agir d'informations d'ordre réglementaire, technique ou publique ou de tendance de marché au sens général.
- D'une manière générale, les membres du Syndicat s'interdisent tout partage d'informations sensibles de nature à fausser le jeu de la libre concurrence.

Engagement et solidarité

- Chaque membre met en œuvre au service du Syndicat ses compétences professionnelles au meilleur niveau possible et contribue effectivement au respect de ses principes d'action dans un esprit de solidarité. Chaque membre coopère au mieux de ses capacités avec ses confrères dans le cadre de projets ou actions mis en œuvre par le Syndicat et destinés à améliorer la qualité du service des acteurs dans l'intérêt collectif de la profession et des clients.
- En particulier les administrateurs essayent dans la mesure du possible d'assister avec assiduité aux réunions du Conseil et s'attachent à mener à bien les missions que leur confie le Syndicat dans un délai raisonnable.
- Chaque membre s'engage à étudier avec intérêt toute initiative ou toute proposition qui est faite dans le cadre du Syndicat même si elles ne sont pas directement utiles à ses intérêts personnels.

En cas de violation grave et intentionnelle de l'un des principes de la Charte de déontologie ci-dessus décrits, un adhérent peut le signaler auprès du Délégué général ou d'un membre du Conseil d'administration qui reportera du problème aux autres membres du Conseil pour y donner suite par tout moyen qui leur semblera nécessaire.
